



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'assemblée générale du 02 décembre 2016

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Sports, Loisir et Culture du Mont-Chalâts dont l'objet est de développer la pratique des sports et des activités culturelles de Chelles et des communes environnantes.

TITRE 1 MEMBRES

Article 1 – COMPOSITION

L'association est composée des membres suivants :

- Les participants aux activités (parents pour les mineurs), dit « membres adhérents »
- Les membres actifs qui assurent la gestion et le fonctionnement de l'association. Dit « membre du bureau »
- Les personnes morales ou physiques désireuses de manifester leur intérêt aux activités de l'association par une subvention, un don ou un leg.

Article 2 – COTISATION

Les membres du bureau et les personnes aidant financièrement l'association ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté)

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation dès leur entrée dans l'association. Cette cotisation ne sera pas réclamée chaque année s'ils poursuivent l'année suivante leur activité ou une autre proposée par l'association.

La cotisation sera de nouveau due au-delà de la première année d'interruption.

La cotisation est individuelle. Elle sera réglée, pour une même famille, par chacun des membres assurant une activité.

Pour l'année 2016/2017, le montant de la cotisation est fixé à 20 euros pour les adultes et à 10 euros pour les enfants de moins de 16 ans.

Son versement se fait simultanément au règlement du coût des activités choisies, elle est due intégralement, même pour une adhésion en cours d'année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé quel que soit la raison de la demande

Le montant de la cotisation est proposé chaque année par le bureau et validé par l'assemblée générale.

Article 3 – ADMISSION DES MEMBRES

Devient obligatoirement membre de l'association tout participant à une ou plusieurs activités proposées dès le règlement de sa cotisation.

Sont désignés membres toutes personnes morales ou physiques qui, pour un exercice concerné, ont apporté une aide financière à l'association

Est membre d'office toute personne intégrant le bureau de l'association, à la demande de ce dernier et après validation de l'assemblée générale, pour combler une place laissée vacante ou pour une nouvelle activité.

Un exemplaire de ce présent règlement est remis à chaque membre lors du paiement de leur cotisation

Article 4 – EXCLUSION

Est exclu naturellement de l'association tout participant à une activité, qui en juin de chaque année n'a pas décidé de poursuivre son activité à la rentrée suivante.

Toute personne physique ou morale, n'ayant pas renouvelé pour le nouvel exercice son aide financière, est également rayée des membres.

Toute démission, départ en cours d'année, décès, implique le retrait de l'association.

Le bureau peut décider seul et sans procédure particulière de la radiation d'un membre, après l'avoir entendu, dans les cas suivants :

- ⇒ Non-paiement de l'activité et/ou de la cotisation pour la première année
- ⇒ Attitude perturbant le bon déroulement des cours
- ⇒ Matériel détérioré
- ⇒ Comportement dangereux
- ⇒ Propos désobligeants envers les autres membres
- ⇒ Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- ⇒ Non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur.

La radiation d'un membre actif (membre du bureau) présenté par le bureau ou son président doit être validée par l'assemblée générale avant d'être effective. Le membre concerné doit avoir été préalablement invité à présenter sa défense auprès du Président, ou du bureau s'il s'agit de lui-même.

TITRE 2 FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 5 – LE BUREAU

L'association fonctionne sans conseil d'administration. Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement quotidien de l'association. Il fixe notamment les différents coûts annuels pour chaque activité et les tarifs d'entrée du gala.

Le bureau désigne l'affectation pour chacun de ses membres et élit chaque année, à la majorité simple, parmi ses membres a minima un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et les responsables d'activités.

Il décide de la répartition des autres fonctions nécessaires (vice-président(e), secrétaires, ...).

Organisé en comité directeur avec une centralisation regroupée de sa trésorerie (détaillée cependant en analytique par activités), chaque activité a un membre du bureau désigné comme responsable.

Le bureau est composé à ce jour de 12 membres qui peut évoluer lors de la mise en place de nouvelles activités ou de l'arrêt d'activités existantes.

Tous les membres, agissant en tant que bénévoles, sont renouvelés ou réélus tous les trois ans par l'assemblée générale.

Dans l'intervalle, les départs éventuels sont comblés par la désignation d'un nouveau membre actif.

Il en est de même lors de la création d'une nouvelle activité. Le tout nécessitant une validation par l'assemblée générale suivante.

Au titre des services rendus à l'association, les membres du bureau ont droit au bénéfice d'une activité gratuite.

Toutes les demandes de remboursement de frais adressées au (à la) trésorier(e) ne peuvent se faire que sur justificatif.

Article 6 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation de son président.

Tous les membres de l'association peuvent y participer. Le bureau à toute latitude pour y inviter à titre consultatif, les salariés de l'association et/ou des membres externes.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit, mail ou téléphone.

Cette convocation précise l'ordre du jour comprenant entre autre et obligatoirement :

- Un compte rendu d'activité présenté par le président
- Un compte rendu financier présenté par le trésorier

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour ou dont la demande a été faite auprès du Président au moins une semaine avant la réunion.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Le vote à bulletin secret peut être organisé sur simple demande d'un membre présent de l'assemblée.

Les décisions sont prises (sauf cas particuliers prévus par les statuts) à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est dressé un procès-verbal de réunion communiqué à l'ensemble des adhérents de l'association.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 7 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de :

- Modification des statuts
- Actes portant sur des immeubles
- Fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue
- Affiliation a une union d'associations
- Dissolution de l'association

La convocation sera faite suivant les modalités prévues aux présents statuts pour la convocation de l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 8 – ORGANISATION DES ACTIVITES

Les inscriptions se font en septembre (pré-inscription possible à partir de mai) pour toute l'année scolaire allant de septembre à fin juin.

Les cours ont lieu aux jours et heures indiqués (cf. : site internet et support de communication) hors vacances scolaires dans des locaux prêtés gratuitement par la municipalité. Des stages payants peuvent être organisés durant ces vacances.

Chaque cours comporte un nombre maximum d'élèves. La priorité est donnée aux adhérent(e)s de l'année précédente.

Il est possible de s'inscrire en cours d'année, en cas de place disponible, selon les périodes et les activités.

Toutes les activités organisées par l'association sont payantes en plus du paiement de la cotisation d'entrée à l'association.

Chaque utilisateur (trice) doit remplir une fiche d'inscription complétée d'une adresse Mail valide ou à défaut de deux enveloppes timbrées à leur adresse, assortie d'une photo d'identité. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Pour le judo, un certificat médical est obligatoire.

Le règlement peut se faire en trois fois (encaissement fin octobre, novembre et décembre) uniquement sur remise préalable de chèques, sauf pour les inscriptions en cours d'année.

ATTENTION : le retard de paiement est un motif d'exclusion

Tous les membres de l'association participant à une activité, à titre payant ou gracieux doivent obligatoirement faire vérifier par un médecin leur aptitude médicale à pratiquer cette activité. Cette démarche relève de leur seule responsabilité.

Seuls ont accès aux équipements les participants à l'activité dispensée.

Afin de permettre le bon fonctionnement des cours, la meilleure assiduité possible est requise et plus particulièrement lors de la préparation du gala.

Tous les utilisateurs veillent à ne pas compromettre la sécurité des autres participants et des installations, et qu'ils doivent se présenter au cours, dans une tenue adaptée à la pratique du sport. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les salles, d'y boire des boissons alcoolisées et d'y stationner en chaussures d'extérieur. Les participants sont responsables de leurs affaires : l'association ne peut en prendre la responsabilité en cas de vol, perte, ou détérioration.

Il est rappelé que l'association ne couvre par son assurance que les participants présents au cours et ayant dûment acquitté leur cotisation.

Article 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau puis validé par l'assemblée Générale suivante à la majorité simple.